



ARRETE **Portant permis de stationnement** **A Jugon-les-Lacs**

Le Maire de Jugon-les-Lacs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 411-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code pénal, et notamment les articles R. 644-2 et R. 644-2-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu l'avis favorable de l'Agence Technique Départementale en date du 20 juin 2024 ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur HESSOU Jonathan, de l'entreprise CITEOS, pour le compte du SDE22 en date du 19 juin 2024 ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de travaux de rénovation de foyers d'éclairage public -FONDS VERT, et rénovation de commande d'éclairage public dans le cadre d'un chantier mobile, il est nécessaire d'accorder à l'entreprise CITEOS un permis de stationnement sur les voies concernées par le chantier mobile à Jugon-les-Lacs (voies communales en et hors agglomération, et routes départementales en agglomération), du vendredi 21 juin 2024 au vendredi 12 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire de règlementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du vendredi 21 juin 2024 au vendredi 12 juillet 2024, il est accordé à l'entreprise CITEOS un permis de stationnement sur les voies concernées par le chantier mobile à Jugon-les-Lacs (voies communales en et hors agglomération, et routes départementales en agglomération).

ARTICLE 2 : Du vendredi 21 juin 2024 au vendredi 12 juillet 2024, le stationnement de tout autre véhicule que ceux de l'entreprise CITEOS est interdit aux abords des chantiers à Jugon-les-Lacs.

ARTICLE 3 : Du vendredi 21 juin 2024 au vendredi 12 juillet 2024 lorsque la sécurité des usagers de la voie publique l'exige, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- la chaussée sera rétrécie
- La circulation sera régulée par alternat avec des panneaux B15 C18 ou par des feux tricolores.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire sont mis en place par l'entreprise. L'entreprise a la charge de la signalisation de son chantier et de sa maintenance de jour comme de nuit. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. L'entreprise est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

En cas de dégradations sur la voirie (chaussée, trottoir, accotement) du fait de l'entreprise, celle-ci est tenue de remettre à l'identique les revêtements de voirie.

Dès la fin des travaux, l'entreprise est tenue de nettoyer la voie publique (chaussée, accotement, trottoir) de tous débris qu'elle aurait pu laisser.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services de la mairie, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs, et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs

Le 20 juin 2024

Le Maire,
Eric MOISAN

